

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0788 du 25/04/2023

Arrêté du 12 avril 2023

ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PREMIÈRE CLASSE, SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLÉ, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte mise à disposition d'une agente administrative principale des Finances publiques de première classe, sur le réseau DGFIP hors métropole, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/06/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PREMIÈRE CLASSE, SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PREMIÈRE CLASSE,
SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLÉ, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



ARRÊTÉ

portant mise à disposition d'une agente administrative principale des Finances publiques de première classe,
sur le réseau DGFIP hors métropole, au titre de l'année 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
- Vu le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'agente administrative principale des Finances publiques de 1^{ère} classe, dont le nom suit, est mise à disposition, dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	Ancienne affectation	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
COFFOURNIC	Gwenola	000002314022	AAP1 FiP 9 01/01/2022	63	DISI CENTRE OUEST Sections techniques	AAP1 FiP 9 01/01/2022	-	Centre de services partagés interministériel Chorus du Haut- commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie Mise à disposition	01/06/2023 durée : 2 ans

Article 2 : L'intéressée est rattachée pour la gestion administrative et financière à la Direction des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;

- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 12 AVRIL 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE - INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756